



DEFENSE RECOURS HABITATION

Par **TACOT**, le **16/02/2014** à **11:57**

Bonjour,

J'ai subi une infiltration d'eaux par la toiture dans mon appartement au dernier etage de la copropriete constatee par expert de mon assurance et expert assurance de la copropriete. Le syndict traine la patte pour intervenir sur la toiture de ce fait mon assureur refuse de donner son accord pour faire les travaux de reparation de mon appartement. Mon contrat d'assurance comprend la clause : DEFENSE RECOURS mon assureur refuse d'actionner le syndic qui manifestement est negligeaant dans sa mission. Est ce normal. si non que faire?

Par avance merci pour vos infos.

Par **JEAN S**, le **16/02/2014** à **12:21**

Commencez par demander par lettre en R/AR si des devis ont été faits pour réparer et vu l'urgence il doit pouvoir passer outre une AG pour faire exécuter les réparations, ou convoquer rapidement une AG extraordinaire

Par **Marc WAHED**, le **23/02/2014** à **13:54**

Bonjour;

Dans le cadre de dégâts des eaux, nous pouvons aussi bien assigner le syndicat des copropriétaires afin de les contraindre à effectuer les travaux nécessaires.

De plus, le refus de votre assureur d'intervenir peut vous permettre d'obtenir des dommages intérêts en fonction des éléments du dossier.

La présence d'un avocat vous permettra d'obtenir un résultat avec de la rapidité.

Je reste à votre disposition pour toutes questions.

Votre bien dévoué

Maître Marc WAHED
Avocat au Barreau de Marseille